

Nombre de Conseillers

En exercice	16
Présents	6
Votants	9

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

RÉUNION DU : 27/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre,
 À 18H00

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Cette réunion fait suite à la séance du 17 octobre 2025, qui n'a pu se tenir faute de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 21/10/2025

Présents : MM. BRACCO, le Maire. GONCALVES. ALLIGIER. POULET. COINT. DEFRENCE.

Absents : A. PEREZ, J. PERNET, L. GERMAIN, S. LASSALLE, C. CHENARD, L.CHIOETTO, J. PICARD

Mme REBUT a donné procuration à M. GONCALVES

Mme VARCELICE a donné procuration à M. BRACCO, le Maire
 M. VALLOUIS a donné procuration à M. POULET

**DELIBERATION
N°2025_33**

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SDH

Le Maire informe que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168423 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les caractéristiques de financement énoncées ci-après :

	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	145 745,00 €	78 885,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA +60 pdb	LA +60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%
Durée du préfinancement	Sans	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Garantie VILLEMOIRIEU	35%	51 010,75 €
Garantie CC BALCONS DU DAUPHINE	35%	51 010,75 €
Garantie CGLLS	30%	43 723,50 €
Double Révisabilité	OUI	OUI
	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	42 702,00 €	25 472,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA -40 pdb	LA -40 pdb
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%
Durée du préfinancement	Sans	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Garantie VILLEMOIRIEU	35%	14 945,70 €
Garantie CC BALCONS DU DAUPHINE	35%	14 945,70 €
Garantie CGLLS	30%	12 810,60 €
Double Révisabilité	OUI	OUI

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3% au 1^{er} Février 2023 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VILLEMOIRIEU accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **292 804,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168423 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **102 481,40 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt souscrit par la SDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de logements collectifs au sein du programme immobilier « Le Jardin des Templiers », Rue de la Gare, Villemoirieu ;

- **PRÉCISE** que les caractéristiques principales du prêt consenti ont été développées ci-avant ;

- **ACCORDE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Jacques BRACCO